



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-14

<u>Date de la convocation</u>: 04/03/2015 <u>Date de la publication</u>: 13/03/2015

PRESENTS: Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Chantal BADENCO, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, André BOYRIE, conseillers municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Albert LASBATS (pouvoir à Yannick BOUBÉE), André BOYRIE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Adoption d'un nouveau règlement intérieur des cimetières « Le Montagna » et « Saint Gérin »

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que le règlement intérieur des cimetières date de juillet 2004 et qu'il est devenu nécessaire de le modifier sur certains points précisés dans le tableau comparatif des modifications transmis en annexe. Le nouveau règlement intérieur vous est également transmis en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225 -17 et 18, 433 - 21 - 1 et 433 - 22 et R.645 - 6 :

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 relatif au règlement des cimetières de la Commune d'Aureilhan ;

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement susmentionné.
- qu'il convient de prendre des mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.
- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et par la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la Commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Accusé de réception en préfecture 065-216500470-20150311-D2015-14-DE Date de télétransmission : 13/03/2015 Date de réception préfecture : 13/03/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'AURA

- d'adopter le règlement intérieur des Cimetières Le Montagna et Saint Gérin

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

P.C.C.

Aureilhan, le 13 mars 2015.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.